



Direction départementale
des services vétérinaires

Service Santé Protection
Animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2680 / 07
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 3 juillet 2007 ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Monsieur Raphaël PAGNON docteur-vétérinaire à PRADES (66500), pour le département des PYRENEES-ORIENTALES.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Monsieur Raphaël PAGNON s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire des maladies des animaux et toutes opérations de surveillance sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 24 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires
Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire



Docteur Jacques BARBAS



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires

Service Santé Protection
Animales

**ARRETE PREFECTORAL N° 2681 / 07
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 3 juillet 2007;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article R 221-6 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Monsieur Emmanuel LEGUAY docteur-vétérinaire 31 boulevard I. & F. Joliot Curie à MARTIGUES (13500), pour le département des Pyrénées-Orientales.

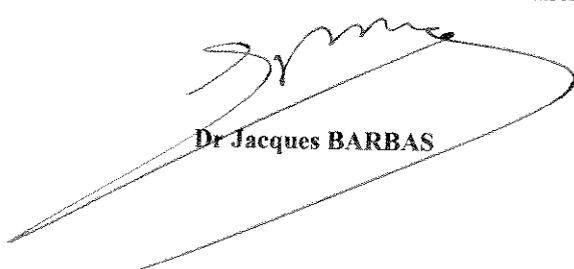
ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Monsieur Emmanuel LEGUAY s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire et de toutes opérations de surveillance sanitaire des espèces entretenues dans le cadre des élevages aquacoles dirigés par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 24 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires



Dr Jacques BARBAS



Direction départementale
des services vétérinaires

Service Santé Protection
Animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2682 / 07
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 3 juillet 2007;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article R 221-6 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Monsieur Emmanuel MEUNIER docteur-vétérinaire 31 boulevard I. & F. Joliot Curie à MARTIGUES (13500), pour le département des Pyrénées-Orientales.

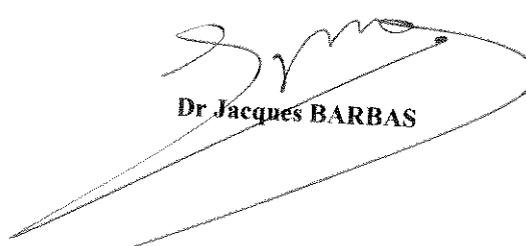
ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Monsieur Emmanuel MEUNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire et de toutes opérations de surveillance sanitaire des espèces entretenues dans le cadre des élevages aquacoles dirigés par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 24 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires



Dr Jacques BARBAS



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de Santé et
Protection Animales

**ARRETE PREFECTORAL N° 2736 / 07
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressé en date du 17 juillet 2007 ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Monsieur Alexis LENOIR, docteur-vétérinaire à MOSSET (66500), pour le département des PYRENEES-ORIENTALES.

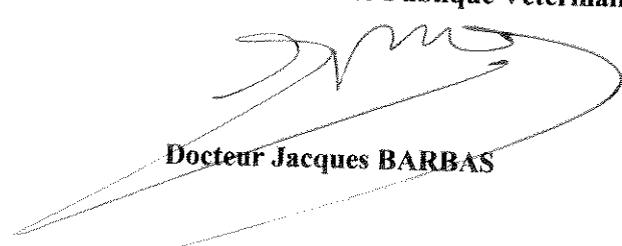
ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis LENOIR s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 30 juillet 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire



Docteur Jacques BARBAS